



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme

**Madame Bety WAKNINE**

Directrice générale

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2271-0024/11/2018-343PR (corr. : F. Boelens)

Réf. DU : 13/PFU/696465 (corr. : S. Buelinckx)

Réf. CRMS : AA/EB/SGL20081\_633\_Aegidium

Bruxelles, le

Annexe : /

**Objet : SAINT-GILLES. Parvis Saint-Gilles, 16, 16A, 18. Ancien Aegidium.**

Demande de modification du permis unique portant sur des changements d'affectation, la modification de certaines ouvertures et d'un escalier.

**Avis conforme de la CRMS**

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 09/01/2019, reçu le 10/01/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 06/02/2019.

Étendue de la protection

L'arrêté du 08/06/2006 classe comme monument, en raison de leur intérêt historique, social et artistique, certaines parties de l'ancien cinéma « L'Aegidium » : la façade principale, les toitures ainsi que les parties intérieures suivantes :

- la cage d'escalier et l'escalier d'honneur,
- au rez-de-chaussée : le vestibule, le hall d'entrée (y compris le vestiaire situé à gauche du hall), la salle de café (en ce compris les percements en façade arrière), les salles au-delà de l'escalier d'honneur (ancienne tabagie),
- au premier étage : le foyer, la salle mauresque (à l'exception de la scène) et la salle Louis XV.

Les bâtiments à front de voirie (Parvis Saint-Gilles, 16 et 18) sont également situés dans la zone de protection d'un ensemble d'immeubles classés sis Parvis Saint-Gilles 11 à 15 (arrêté du 18/03/2004), et dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles classée comme monument depuis le 16/03/1995.

En outre, le bien est repris à l'Inventaire. Il est par ailleurs situé en ZICHEE le long de l'espace structurant constitué par le Parvis Saint-Gilles.

Historique et description du bien

*Ensemble de deux immeubles de rapport à r.d.ch. commercial, d'inspiration néoclassique, arch. Guillaume Segers, 1905. Le n° 18 donne accès à l'Aegidium, un important bâtiment arrière à usage de salle des fêtes, act. désaffecté et en attente de rénovation. [...] Baptisé Egidium à l'origine, le bâtiment arrière fut renommé Diamant Palace en 1913, puis Aegidium, nouvellement orthographié, en 1936. Il abritait dès l'origine une salle de café au r.d.ch. ainsi qu'une salle de conférence de style Louis XV et une vaste salle des fêtes à décor mauresque à l'étage. En 1933, le café fut réaménagé en style moderniste par l'arch. Léon Denis et la salle des fêtes, convertie en cinéma, se dota d'une nouvelle cabine de projection<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup> RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, « Ensemble comprenant l'Aegidium. Parvis Saint-Gilles 14-14a-16-16a, 18, 20-20a », dans *Inventaire du patrimoine architectural*, [[http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Parvis\\_Saint-Gilles.14.html](http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Parvis_Saint-Gilles.14.html)], consulté le 29/01/2019.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Historique de la demande

Le projet de restauration-reconversion de l'*Aegidium* a fait l'objet d'une première visite en présence de la CRMS le 11/09/2014, suivie par une demande d'avis préalable examinée lors de la séance du 03/12/2014 (réf. : AVL/KD/SGL-2.81/s.562). Dans cet avis, l'Assemblée avait souscrit à la plupart de des options présentées tout en s'interrogeant sur certains aspects spécifiques du projet, notamment l'isolation acoustique et la sécurité incendie.

Ces aspects ont été amplement complétés dans le dossier introduit pour la demande de permis unique. Lors de la séance du 27/02/2016, la Commission a donc émis un avis conforme favorable sous réserves (réf. : GM/SGL2.81/s.883 *Aegidium*). Le permis unique (réf. : 13/PFU/559906) a été octroyé le 02/06/2016. Depuis lors, les bâtiments ont changé de propriétaire et leur future affectation a été quelque peu revue. Préalablement, une réunion s'était tenue sur place le 13/12/2017 avec les futurs acquéreurs, en présence du secrétariat de la CRMS, pour discuter de la réorientation du projet.

Analyse de la demande

La présente demande vise à modifier le permis obtenu par les précédents propriétaires, et prorogé d'un an pour les nouveaux, afin de l'adapter au nouveau projet de restauration-reconversion de l'*Aegidium*. Les modifications demandées sont les suivantes :

- 1) Changement d'utilisation du commerce en café-restaurant (Horeca) pour les espaces occupant le sous-sol, le rez-de-chaussée et l'entre-étage ;
- 2) Changement d'affectation du R+1 de commerce en logement (salle commune pour les 21 chambres développées au R+2, R+3 et R+4) ;
- 3) Remplacement des fenêtres de toit existantes au niveau des chambres du R+4 sur le versant arrière de la toiture par des modèles légèrement plus grands en bois ;
- 4) Modification de l'escalier situé en intérieur d'îlot (suppression d'un niveau afin de séparer les différentes affectations du bien (restaurant et logement collectif) ;
- 5) Création d'une baie dans un mur structurel au R+2 et au R+3 nécessaire à l'évacuation des chambres situées côté intérieur d'îlot et permettant de répondre aux exigences SIAMU.

Avis

Les demandes de modification n'ayant pas de conséquence sur la valeur patrimoniale du bien, la Commission royale des Monuments et des sites émet un **avis conforme favorable**.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : F. Boelens ; BUP-DU : S. Buelinckx